

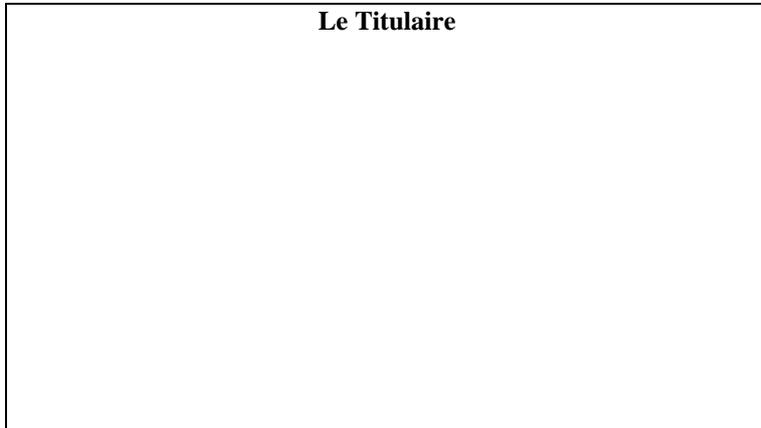
**RENOVATION DU PARC
D'ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAUTE DE
COMMUNES VAL DE SARTHE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date de remise des offres le 27 mai 2024 à 15h30

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Le Titulaire



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Étendue et mode de consultation	3
2.2 - Maîtrise d'ouvrage	3
2.3 - Délai de validité des offres.....	3
2.4 - Compléments à apporter au Programme et C.C.A.P.....	3
2.5 - Tranches-lots	3
2.6 - Propriété intellectuelle des projets	3
2.7 - Modalités de règlement.....	3
2.8 - Documents fournis aux concurrents.....	3
2.9 - Modification de détail au dossier de consultation.....	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ ET LE PLANNING PREVISIONNEL	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES.....	4
4.1 - Contenu de la candidature.....	4
4.2 - Contenu de l'offre	4
ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
– Transmission électronique	6

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

Le présent marché se rapporte à une mission de renouvellement du parc d'éclairage public.

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Étendue et mode de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée du code de la commande publique

Les prestataires peuvent répondre seuls ou groupés. Dans le cas d'un groupement de prestataires, il s'agira d'un groupement solidaire dont le mandataire devra être explicitement indiqué. Le prestataire peut choisir des sous-traitants, il devra indiquer leur nom et qualité, la partie sous-traitée et le montant correspondant.

2.2 - Maîtrise d'ouvrage

Communauté de communes du Val de Sarthe

27 rue du 11 novembre - BP 26
72210 La Suze-sur-Sarthe

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 - Compléments à apporter au Programme et C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas de complément à apporter au Programme et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

2.5 - Tranches-lots

Voir CCAP

2.6 - Propriété intellectuelle des projets

Les dispositions du CCAG sont applicables.

2.7 - Modalités de règlement

Le règlement des situations du marché sera réalisé conformément aux règles de la comptabilité publique.

2.8 - Documents fournis aux concurrents

Le dossier est constitué de l'ensemble des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le projet du marché comprenant :
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
 - Le Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U.)
 - L'acte d'engagement

2.9 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – Durée du marché et le planning prévisionnel

La durée du marché est de 3 ans

Le planning prévisionnel

- Juin 2024 notification du marché
- Travaux : 2024 à 2026

ARTICLE 4 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés, les prix seront exprimés en euros.

Il est rappelé que le (ou les) signataire(s) doit (vent) être habilité(s) à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

4.1 - Contenu de la candidature

- Les renseignements administratifs réglementaires (prévus à l'article L2142-1 du code de la commande publique) :
 - ✓ La lettre de candidature (DC1),
 - ✓ La déclaration du candidat (DC2),
 - ✓ La copie du jugement en cas de redressement judiciaire
 - ✓ Le règlement de consultation daté et signé
 - ✓ L'attestation d'assurance
- Un dossier de présentation :
 - ✓ La liste des références et certificats de capacité du titulaire pour des travaux similaires (au minimum 3 dans les trois dernières années)
 - ✓ Les moyens techniques et humains du candidat,

4.2 - Contenu de l'offre

- Un projet de marché :
 - ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification, à dater et signer,
 - ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et signer,
 - ✓ Le détail Quantitatif Estimatif complété des prix unitaires en version pdf et xls
 - ✓ Le Bordereau des prix unitaires en version pdf et xls à dater et signer
 - ✓ Les résultats des études photométriques en version pdf et xls
 - ✓ L'acte d'engagement
 - ✓ Un mémoire technique à dater et signer, comprenant les moyens humains et matériel mise en œuvre pour intervenir (Curriculum Vitae, Habilitation électrique, CACES, matériel en stock, nacelle, N° de téléphone...),
 - ✓ Le descriptif du matériel accompagné des études photométriques avec les résultats permettant de contrôler la conformité à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction, à la limitation des nuisances lumineuses, au CCTP et au BPU.
 - ✓ La mise en œuvre du dossier d'exécution comprenant
 - La méthode de l'étude photométrique

- La méthode du chiffrage de la mise en conformité y compris le contrôle de l'état du câble
 - ✓ Planning étude
 - ✓ Planning travaux
 - ✓ Une présentation du contrôle des candélabres avec la durée de garantie
 - ✓ Développement durable

Toute offre qui ne comporterait pas l'ensemble de ces pièces sera jugée comme irrecevable.

L'entrepreneur devra répondre à l'offre de base et les variantes restent autorisées

L'entrepreneur a la possibilité de contacter la collectivité pour réaliser une visite de site (La visite sur site n'est pas obligatoire).

Dans tous les cas l'entrepreneur assure avoir pris connaissance de l'état du parc d'éclairage et des difficultés d'interventions notamment :

- La pose des luminaires sur les supports existants ou les crosses existantes
- La possibilité de réutiliser ou non les massifs existants

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur décidera de retenir ou de ne pas retenir les différentes candidatures.

Cette sélection est effectuée par le pouvoir adjudicateur en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Les candidatures non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique ;
- L'adéquation de l'affectation des compétences avec le marché de travaux ;
- Moyens techniques et qualification du personnel ;
- Le montant des garanties suffisantes ;

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

L'offre technique et financière sera examinée selon les conditions prévues du Code de la commande publique. Le jugement de ces offres donnera alors lieu à un classement, à partir des critères énoncés dans l'article suivant :

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pourcentage
Le coût global	70
Qualité d'éclairage	5
La méthode pour l'étude photométrique	5
La méthode pour la mise en conformité	5
Le Délai du contrôle des travaux à réaliser et des travaux	5
Qualité du dossier	5
Environnemental	5
TOTAL	100

Les critères sont notés sur 10

Le critère du coût global sera noté de la façon suivante :

Le coût global G = le coût de consommation C + le coût d'investissement I

Le coût de consommation $C = \text{Puissance total (W)} * 0.343$
Le coût 'investissement $I = \text{le total HT du DQE (€)} * 0.0267$

Soit G_i le résultat du candidat

Soit G' le total HT du DQE du candidat le moins disant (hors offre anormalement basse),

Note = $10 * G' / G_i$

Le critère qualité d'éclairage sera noté de la façon suivante :

$$(\sum N_i * E_i) / \sum N_i$$

N_i : nombre de points de l'article 4.i

$E_i = 1$ si l'éblouissement de l'étude i est inférieur à l'éblouissement souhaité

$E_i = 0.5$ si l'éblouissement de l'étude i est supérieur à l'éblouissement souhaité et inférieur à 1.5 l'éblouissement souhaité

$E_i = 0$ si l'éblouissement de l'étude i est supérieur à 1.5 l'éblouissement souhaité

Le critère de l'étude photométrique sera noté de la façon suivante :

La méthode pour améliorer la qualité d'éclairage (Uniformité, éblouissement) et l'optimisation des puissances

Le critère du chiffrage de mise en conformité sera noté de la façon suivante :

La méthode pour le chiffrage de la mise en conformité 5 points

La méthode permet de s'assurer l'état du câble : 5 points

Le critère délai contrôle des travaux à réaliser et travaux (noté dans l'acte d'engagement) sera noté de la façon suivante :

le délai contrôle des travaux à réaliser inférieur à 8 semaines

le délai des travaux inférieur à 8 semaines hors fourniture des luminaires et des candélabres

Moins 1 point par semaine supplémentaire

La qualité du dossier sera notée de la façon suivante :

sur 5 points

La cohérence entre le planning les et les délais

Sur 5 points

Le respect du sommaire demandé

Le critère environnemental sera noté de la façon suivante :

La méthode pour la valorisation des déchets 5 points

La méthode pour limiter la pollution de l'air 5 points

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés.

A partir d'un minimum de 4 offres, une offre ne sera pas analysée et non retenue dans le cas où cette offre a un montant total du DQE inférieur à 20% de la moyenne des autres offres.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

– Transmission électronique

Les opérateurs économiques ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises

(DCE) dans son intégralité, et de répondre via le site <http://www.sarthe-marchepublics.fr/>

L'accès au DCE est libre, direct et complet. Cependant, les opérateurs économiques sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation puissent leur être communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .pdf ;
- word, excel, open office;

Les tableaux excel fournis devront être complétés sans modification et rendu sous format excel et sous format pdf

Pour les opérateurs économiques souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils doivent tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles sont les formats sus-visés que peut lire le pouvoir adjudicateur ;
- l'opérateur économique est invité à :

- * ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ... ;
- * ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,

De plus, il est précisé que :

- le retrait des documents électroniques n'oblige pas l'opérateur économique à déposer électroniquement sa candidature et/ou son offre, et inversement.